

République Française  
Département de la Côte d'Or



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 5 mars 2026**

Date de la Convocation :

17 février 2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 23 mars 2026

**Nombre de membres et Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Quorum :</u>	26
<u>Présents :</u>	40
<u>Absents :</u>	10
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	3
<u>Votants :</u>	45
- <u>Pour :</u>	44
- <u>Abstention :</u>	1
- <u>Contre :</u>	/

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents :** Georges APERT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT – Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Jean-Marie ROSEY – Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

**Étaient excusés :** André JOURDHEUIL – Jean-Claude MARCAIRE – Bernard PETIT – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

**Étaient absents :** Cyril BELLANT – Marc BOEGLIN – Gérard DEGUY – Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

**Ont donné pouvoir :** André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE – Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

**Suppléants présents :** Max CLEMENT- Bruno MATEOS-MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Nicolas URBANO

**Objet de la Délibération n°2026-01-07 : Modification de la carte des emplois**

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial le 02 février 2026.

Le Président propose les modifications suivantes du tableau des emplois :

**1) Création de postes**

– **Responsable de la gestion administrative du personnel**

Depuis 2017, la gestion globale des ressources humaines de la collectivité est assurée par 2 agents pour 1.5 ETP répartis en une gestionnaire ressources humaines (1 ETP) et la Directrice Générale Adjointe des services (0.5 ETP).

La gestion des ressources humaines a énormément évolué depuis 2017 : le nombre d'agents a augmenté de 23% et les ETP 31%.

La sécurisation du processus des payes est aujourd'hui un enjeu : en moyenne 200 paies sont traitées chaque mois (235 les mois d'été avec les saisonniers et les extrascolaires), avec de nombreuses variables à prendre en compte (renfort, remplacements ...) et une augmentation du nombre d'éléments intégrés à la paie (prélèvement à la source, maintien salaire, mutuelle, ...).

Il est nécessaire d'avoir une supervision et un binôme paie et carrière pour sécuriser le processus compte-tenu du nombre d'agents.

Il est également nécessaire de répondre à des besoins récurrents qui ne peuvent être traités au vu des moyens actuels (mise à jour du règlement intérieur, réalisation d'un livret d'accueil, suivi du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mise en place d'un plan de formation, accompagnements individualisés des agents, traitement des dossiers retraites de plus en plus nombreux compte-tenu du vieillissement des actifs).

Il est proposé de créer un poste de responsable de la gestion administrative du personnel à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs (ou des attachés selon le candidat retenu) qui serait placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe au sein du service Ressources et Administration Générale.

#### - Technicien environnement et développement durable

Ce domaine de compétence de la Communauté de Communes ne dispose que d'un très faible appui administratif (une demi-journée de secrétariat par semaine), les dossiers sont actuellement traités directement par le Vice-Président à l'environnement et au développement durable.

Les enjeux à court et moyen termes sont importants et nécessitent des compétences techniques :

- Déchets : renforcement des liens avec le Syndicat des ordures ménagères pour rapprocher la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères des coûts de collecte
- Gestion des milieux aquatiques et problèmes à venir sur la Protection des inondations
- Mobilité : mise en place du service express métropolitain régional (SERM) du Dijonnais à venir, projet de création d'une aire de covoiturage et développement des mobilités actives
- A moyen terme : eau et assainissement

La Communauté de Communes Auxonne Cap Val de Saône ayant des besoins similaires, il est proposé de créer un poste de technicien environnement et développement durable mutualisé avec cette collectivité, chaque EPCI disposant de 0.5 ETP.

Pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, ce poste de technicien (ou ingénieur selon le candidat retenu) à mi-temps serait placé sous l'autorité du Directeur Général des services.

L'agent recruté sera employé par la Communauté de Communes Auxonne Cap Val de Saône puis mis à disposition de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois pour 50% de son temps de travail (17.5 heures hebdomadaires).

## 2) Stagiarisations

### Filière animation

Suite à leur obtention du BAFA, il est proposé de stagiariser 6 agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur le grade d'adjoint d'animation conformément au plan de titularisation approuvé en 2023 :

- 1 adjoint d'animation pour 28.19 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 adjoint d'animation pour 13.6 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 adjoint d'animation pour 19.53 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 adjoint d'animation pour 34.73 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 adjoint d'animation pour 18.08 heures hebdomadaires annualisées,
- 1 adjoint d'animation pour 20.9 heures hebdomadaires annualisées,

Concours et promotion interne :

- Nomination d'un agent rédacteur contractuel au grade de rédacteur stagiaire à temps complet suite à l'obtention du concours, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.
- Nomination d'un agent adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire au grade de rédacteur stagiaire à temps complet dans le cadre du dispositif de promotion interne des secrétaires généraux de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**3) Modifications de temps de travail**

- Augmentation du temps de travail d'une ATSEM titulaire, à sa demande, pour assurer l'extrascolaire durant la période estivale : passage de 30.77 heures à 35h hebdomadaires annualisés à compte du 1er avril 2026.
- Diminution du temps de travail d'un adjoint administratif, à sa demande : passage de 29.75 heures à 26.25 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**APPROUVE** la modification de la carte des emplois.

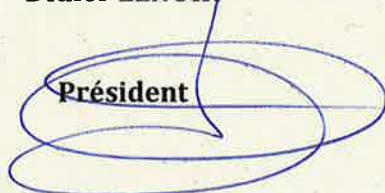
**AUTORISE** le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 9 mars 2026

**Didier LENOIR**

**Président**



**Nicolas URBANO**

**Secrétaire**



**Pièces jointes** : Tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.